

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Jeudi 28 Mars 2019

Effectif du conseil communautaire : 126 membres

Membres en exercice : 126

Quorum exigé : 64

Membres présents : 83

Pouvoirs : 19

Membres votants : 102

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20190328-43_2019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2019

Date de la convocation : 22/03/19

L'an deux mil dix-neuf et le jeudi vingt-huit mars à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Beaumont-le-Roger sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.

Etaient présents : Monsieur AGASSE Francis, Monsieur ANNEST Patrick, Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur BAISSÉ Christian, Monsieur BELLIES Albert, Monsieur BEURIOT Valéry, Madame BINET Brigitte, Monsieur BOISSIERE Bernard, Monsieur BONAMY Jean-Hugues, Madame DUTOUR Martine, Monsieur BOUGET Daniel, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Madame CANU Françoise, Madame CARISSAN Béatrice, Monsieur CHALONY Gilbert, Monsieur CHAUVIN Pierre, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DAVID Jean-Luc, Madame DECLERCQ Florence, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELAMARE Roger, Monsieur VALLEE Jean-Michel, Monsieur DESHAYES Claude, Monsieur DESHAYES Edmond, Monsieur DIDTSCH Pascal, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Madame DODELANDE Claudine, Madame EPINETTE Jocelyne, Monsieur FEDERICI Michel, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur FROIDMONT Pascal, Madame DEPRE Chantal, Monsieur GOBRON François, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Jean-Louis, Monsieur GROULT Daniel, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame HESSE Francine, Monsieur DELAROCHE Serge, Monsieur JEHANNE Éric, Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LEBOURGEOIS Alain, Madame LECLERC Marie-Françoise, Madame LCONTE Anne-Marie, Monsieur LECOQ Didier, Madame LEROUVILLOIS Janine, Monsieur LESEUR Michel, Monsieur LHOMME Patrick, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MADELAINE Pascal, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MALARGE Pierre, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MALHERBE Yannick, Madame MARESCAL Josiane, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur MILBERGUE Joël, Monsieur MONTIER Jean-Noël, Madame NADAUD Nadia, Monsieur PERDRIEL Daniel, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Monsieur PREVOST Lionel, Madame ROCFORT Françoise, Madame RODRIGUE Colette, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur SOURDON André, Madame TURPIN Annie, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur VAMPA Marc, Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André, Madame VATINEL Martine, Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste, Monsieur WEBER Claude.

Etaient absents/excusés : Monsieur ADELIN Jean-Michel, Monsieur AUBRY Bernard, Madame AUGUSTIN Jeanine, Monsieur BEAUFILS Lionel, Monsieur BIBET Pierre, Monsieur BORDEAU Jean-Pierre, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Monsieur DAVION Olivier, Monsieur DESCAMPS Joël, Monsieur FILET Gérard, Monsieur GIBOURDEL Jean-Pierre, Madame GUITTON Sylvie, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur LELOUP Gérard, Madame LEROUGE Valérie, Madame MONTHULE Julie, Monsieur PORTAIS Alain, Madame POTTIER Lydie, Monsieur SAMPSON Jean, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Madame VAN DEN DRIESSCHE Agnès, Madame VANDERHOEVEN Sandrine, Monsieur WIRTON Philippe.

Pouvoirs : Madame ANGOT Josiane pouvoir à Madame TURPIN Annie, Monsieur AUGER Michel pouvoir à Monsieur LESEUR Michel, Monsieur BARON Marc pouvoir à Monsieur André ANTHIERENS, Monsieur BETOURNE Dominique pouvoir à Madame VAGNER Marie-Lyne, Madame BLOTIERRE Julie pouvoir à Monsieur BONAMY Jean-Hugues, Monsieur CAPPELLE Hubert pouvoir à Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur DORGERE François pouvoir à Monsieur VAMPA Marc, Madame DRAPPIER Michèle pouvoir à Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Madame DROUIN Colette pouvoir à Madame MABIRE Dominique, Monsieur KIFFER Daniel pouvoir à Monsieur GROULT Daniel, Monsieur LAIGNEL Pascal pouvoir à Monsieur GROULT Jean-Louis, Madame LEMOINE Béatrice pouvoir à Monsieur FROIDMONT Pascal, Monsieur MORENO José pouvoir à Madame LEROUVILLOIS Janine, Madame PETIT Danièle pouvoir à Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur PRIVE Bruno pouvoir à Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur ROEHM Sébastien pouvoir à Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur SANDIN Christopher pouvoir à Monsieur SOURDON André, Monsieur THIBAUT-BELET Patrick pouvoir à Monsieur MALARGE Pierre, Madame VARANGLE Ingrid pouvoir à Monsieur DELAMARE Frédéric.

Délibération n° 43/2019 : Vote des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2019

Il est rappelé qu'en 2018, le conseil communautaire a décidé, suite à la fusion du 1^{er} janvier 2017, d'amorcer le lissage des taux de TEOM existants sur les ex territoires pour atteindre un taux cible unique de 12 % sur le territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Pour rappel, les taux prévisionnels étaient définis comme suit :

Zones	Taux TEOM 2018 (pour mémoire)	Taux TEOM 2019 (prévisionnel)	Taux TEOM 2020 (prévisionnel)	Taux TEOM 2021 (prévisionnel)
01 ex CC BEAUMESNIL	14,72%	13,81%	12,90%	12%
02 ex CC BERNAY et des environs	13,02%	12,68%	12,34%	12%
03 Communes de BROGLIE et de MONTREUIL L'ARGILLE	15,13%	14,08%	13,04%	12%
04 ex CC BROGLIE (hors Broglie et de Montreuil l'Argillé)	14,13%	13,42%	12,71%	12%
05 ex PAYS BRIONNAIS (taux plein)	12,47%	12,31%	12,15%	12%
06 ex PAYS BRIONNAIS (taux réduit)	12,47%	12,31%		
07 Commune Brionne	11,73%	11,82%	11,91%	12%
08 ex PAYS BEAUMONTAIS	12,98%	12,65%	12,32%	12%
09 ex RISLE CHARENTONNE	11,67%	11,78%	11,89%	12%

Il est proposé au conseil communautaire de fixer les taux de TEOM 2019 sur la base du lissage décidé lors du conseil communautaire du 5 avril 2018.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1609 quarter et 1636 B undecies ;

Vu la délibération n°2.2 en date du 5 avril 2018 concernant le lissage des taux de TEOM ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **FIXE** les taux de TEOM pour 2019, comme suit :

Zones	Taux TEOM 2019
01 ex CC BEAUMESNIL	13,81%
02 ex CC BERNAY et des environs	12,68%
03 Communes de BROGLIE et de MONTREUIL L'ARGILLE	14,08%
04 ex CC BROGLIE (hors Broglie et de Montreuil l'Argillé)	13,42%
05 ex PAYS BRIONNAIS (taux plein)	12,31%
06 ex PAYS BRIONNAIS (taux réduit)	12,31%
07 Commune Brionne	11,82%
08 ex PAYS BEAUMONTAIS	12,65%
09 ex RISLE CHARENTONNE	11,78%

- ✓ **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
- ✓ **DIT** que la délibération sera transmise à la Direction Générale des Finances Publiques.

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
83	19	102	0	102	0	102

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Jean-Claude ROUSSELIN.

